

Séance du 25 juillet 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 25 juillet 2018 en réunion ordinaire, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, Maire.

Convocations transmises le 19 juillet pour la réunion du 25 juillet 2018.

Étaient présents : Delphine COURTOT, Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Samuel JEANNIARD, Alexandre JOUVANCEAU, Mathilde MAGNIEN, Incarnation NOBLOT, Maria PEIRAZEAU, Gérard REMONDET, Jean Luc ROSIER.

Excusé : Jean Paul MAGNIEN, pouvoir à Mathilde MAGNIEN, Marie Christine MORIN, pouvoir à Gérard REMONDET, Maria DE LUCA, pouvoir à Nathalie DZYGA GOUVERNET

Jean-Luc ROSIER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. REGLEMENTATION POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Séance du 25 juillet 2018

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018. Les projets de convention, de lettre de mission du DPO, ainsi que de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal et ce à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.
- **PRECISENT** que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, le coût est exprimé par un taux égal à 0,057 % en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.

Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies aux articles 7 ou 8 des conventions jointes en annexe.

Le paiement, identifié « RGPD_Code INSEE », s'effectue auprès de la Paierie Départementale 54 située 48, Esplanade Jacques Baudot - 54000 NANCY.

Séance du 25 juillet 2018

2. CONVENTION ACTE

Afin de gagner du temps dans l'exécution des actes de l'administration générale, le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'adhérer au e-parapheur ACTES proposé par GIP e-Bourgogne pour la transmission au contrôle de légalité des délibérations du Conseil Municipal, mais également les actes budgétaires, les arrêtés du Maire, etc.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide d'ajourner cette décision et de la reporter au prochain Conseil Municipal, afin d'avoir une estimation plus précise du projet.

3. NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérisation de l'Etat Civil de la mairie. Le but est de favoriser la conservation des registres en limitant leur manipulation. Le Maire informe également que depuis la fusion des Régions, la DRAC ne subventionne plus ce type de projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de numérisation de l'Etat Civil pour un montant estimatif de 2748,00 €
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ

Par référence à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2016, déposée en Préfecture de Dijon le 24 juin 2016, instaurant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et occupation provisoire du domaine public par les travaux réalisés sur les réseaux de distribution du gaz.

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2017

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015

La redevance gaz au titre de 2017 se présente comme suit :
 $(0.035 \times 5799m + 100) \times 1,20 = 363,56$ arrondi à 364 €

Redevance provisoire = néant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la RODP par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **ADOpte** les propositions qui lui sont faite concernant la RODPP.
- **PRECISE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323.

Séance du 25 juillet 2018

5. REFACTURATION DE L'EAU

Le Conseil Municipal fixe le prix de l'eau pour les usagers de l'automate de distribution de la Riotte. Une moyenne du prix du mètre cube est définie d'après les factures d'eaux de 2017 sur une consommation du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

554 m³ pour la somme de 1302.23 €, soit **2.35 € / m³** en moyenne.

A cela s'ajoute le coût de maintenance de l'automate, soit 6.50€ en somme fixe annuelle par clé attribuée, assimilable à un abonnement.

Le prix de l'eau pour la locataire de la salle des fêtes est défini de la même façon sur la base des factures de 2017 soit 157 m³ pour la somme de 760.99 € et s'élève donc en moyenne à **4.85 € / m³** (assainissement compris).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la tarification proposée
- **CHARGE** le Maire de la refacturation aux utilisateurs.

6. ENFOUISSEMENT SICECO

Le Maire rappelle la délibération du 06/09/2017 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2018 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

- travaux électriques :	164 836 € HT
- travaux d'éclairage public :	65 960 € HT
- travaux téléphoniques :	51 521 € HT (Total 282 317 €)

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- travaux électriques :	57 740 € HT
- travaux d'éclairage public :	37 460 € HT
- travaux téléphoniques :	47 521 € HT (Total 142 721 €)

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas. Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer
- **PRENDRA** financièrement en charge les dépenses non-couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 145 000 €

Séance du 25 juillet 2018

- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux téléphoniques, et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations (renouvellement des canalisations d'eau potable par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges).

- **PREND** acte que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation.

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO

VALIDE les étapes successives du dossier

DONNE tout pouvoir au Maire à cet effet.

7. COMPTEURS LINKY

Le maire informe l'ensemble du conseil que des lettres contre le déploiement des compteurs Linky sont arrivées en Mairie. Des administrés demandent au Maire de prendre une délibération interdisant le déploiement des compteurs sur le territoire de la commune.

Le Maire propose au Conseil de suivre les directives de la circulaire préfectorale du 22 mai 2018, relative à cet objet.

Un courrier de réponse sera envoyé aux demandeurs, incluant ladite circulaire.

8. QUESTIONS DIVERSES :

- Le maire informe le Conseil, qu'en raison d'une attaque canine envers un autre animal, il a demandé au propriétaire de prendre en charge les soins, et que dès lors, il se voit dans l'obligation de mettre une muselière à son animal.

- Durant les congés de l'agent technique, deux élus se sont proposés pour l'arrosage des fleurs, tout en respectant les horaires définis par la Préfecture en cas de canicule.

- un vol de drone, non déclaré en Mairie, a été repéré sur la commune. Une plainte sera déposée en gendarmerie.

- la fête du village sera organisée cette année, le 30 septembre.

Prochain Conseil prévu le 26 septembre 2018

Séance levée à 20h00

Affiché le 30/07/2018

Séance du 25 juillet 2018

SÉANCE du 25/07/2018 DELIBERATION N° 1 à 5		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN Pouvoir à Mathilde MAGNIEN Absent
Samuel JEANNIARD Pouvoir à Jean Luc ROSIER	Delphine COURTOT	Maria DE LUCA Pouvoir à Nathalie DZYGA GOUVERNET Absent	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN Pouvoir à Gérard REMONDET Absent	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		